

PREAMBULE

Ce document s'inscrit dans le cadre de la capitalisation des acquis dans la filière « Encadrants ».

A partir du 01/01/2016, de nouveaux cursus de formation sont instaurés pour les cadres fédéraux et des allègements/exemptions sont proposés dans les parcours des Initiateurs et des MF1. Pour connaître les conditions d'allègements/exemptions, il est conseillé de se référer aux différents « Manuels de Formation Technique » mis en application à partir du 01/01/2016 pour les niveaux suivants :

- Initiateur
- Guide de palanquée – Niveau 4
- Directeur de plongée
- Moniteur Fédéral 1^{er} degré
- Moniteur fédéral 2^{ème} degré

Les personnes ayant participé à un stage initial durant l'année civile 2015 peuvent prétendre à certains allègements/exemptions tout en observant les règles de base définies dans le « Manuel de Formation Technique » (applicable au 01/01/2016) et le présent document.

Le cursus de formation des stagiaires Initiateur et MF1 ayant entamé leur cursus entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 se poursuit selon les modalités du MFT en vigueur à la date de début de leur cursus. En particulier, les stagiaires conservent le Livret Pédagogique qui leur a été remis.

Les allègements et exemptions obtenus interviennent dans le cadre du cursus entamé et il n'y a pas de basculement vers le nouveau cursus.

Les personnes ayant réalisé leur stage initial avant le 01/01/2015 ne peuvent prétendre à un aucun allègements/exemptions.

CONDITIONS D'ALLEGEMENTS/EXEMPTIONS POUR UN STAGIAIRE MF1 ENTRE EN CURSUS EN 2015

Etude des différents cas :

Cas 1

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen

Cas 2

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen
- Etre titulaire de la qualification P5 - Directeur de plongée et présenter une attestation du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 directions de plongée
 - o Allègement de 6 séances de l'UC7b (ancien système)

Cas 3

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen
- Etre titulaire de l'Initiateur
 - o Exempté de l'UC4 (ancien système)
- Présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 séances d'enseignement depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o Allègement de 10 séances de l'UC5 (ancien système)

Cas 4

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen
- Etre titulaire de l'Initiateur
 - o Exempté de l'UC4 (ancien système)
- Avoir réalisé le GC4 (attestation telle que définie jusqu'au 31 décembre 2015 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 séances d'enseignement depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o Allègement de 20 séances de l'UC5 (ancien système)

Cas 5

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen
- Etre titulaire de la qualification P5 - Directeur de plongée et présenter une attestation du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 directions de plongée
 - o Allègement de 6 séances de l'UC7b (ancien système)
- Etre titulaire de l'Initiateur
 - o Exempté de l'UC4 (ancien système)
- Présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 séances d'enseignement depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o Allègement de 10 séances de l'UC5 (ancien système)

Cas 6

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o aucune attestation d'aptitude à présenter à l'examen
- Etre titulaire de la qualification P5 - Directeur de plongée et présenter une attestation du président de club selon laquelle ont été réalisées les 10 directions de plongée
 - o Allègement de 6 séances de l'UC7b (ancien système)
- Etre titulaire de l'Initiateur
 - o Exempté de l'UC4 (ancien système)
- Avoir réalisé le GC4 (attestation telle que définie jusqu'au 31 décembre 2015 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 20 séances d'enseignement (dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m) depuis moins de 2 ans à la date de délivrance du Livret Pédagogique
 - o Allègements de 20 séances de l'UC5 (ancien système)

Filière « Encadrants » allègements/exemptions spécifiques

Le stagiaire doit envoyer les documents suivants :

- Une copie du diplôme de GP-N4
- Le Livret Pédagogique
- Les attestations adéquates

au président de sa CTR d'appartenance qui étudiera la complétude du dossier. A l'issue de l'étude, le président de la CTR informe par courrier le stagiaire :

- Soit l'acceptation d'allègements/exemptions → à indiquer dans le courrier
- Soit le refus des allègements/exemptions

Dans les 2 cas, le président de la CTR restitue le Livret Pédagogique au stagiaire.

Le président de CTR proposera des allègements/exemptions s'inscrivant dans l'ancien cursus. Un candidat ayant réalisé son stage initial entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 réalisera son cursus dans l'ancien système.

Tableau récapitulation des allègements/exemptions associés à l'ancien cursus :

		Stage Initial	Stage en situation (ancien cursus)						Examen					
		Stage Initial	UC4	UC5	UC6	UC7	UC7a	UC7b	Aptitude de -25m	Epreuve de pédagogie de la pratique	Epreuve de pédagogie organisationnelle	Epreuve de pédagogie de la théorie	Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de -25 m	Connaissance des règlements
MF1 allègements et exemptions pour l'ancien cursus			12 séances	43 séances	27 heures	24 heures	examen GP-N4	12 séances		1	2	3	4	5
	GP-N4							exempté						
	GP-N4 + DP							allégé de 6	exempté					
	GP-N4 + Init (0-6 m)		exempté	allégé de 10					exempté					
	GP-N4 + Init (0-20 m)		exempté	allégé de 20					exempté					
	GP-N4 + DP + Init (0-6 m)		exempté	allégé de 10					exempté					
	GP-N4 + DP + Init (0-20 m)		exempté	allégé de 20					allégé de 6	exempté				
conditions d'allègement et d'exemption	GP-N4	Etre titulaire de la qualification GP depuis moins de 3 ans à la date de délivrance du livret pédagogique												
	DP	Avoir réalisé la direction de 10 plongées, attestées sur l'honneur par le président de Club												
	Init (0-6 m)	Avoir réalisé 10 séances d'enseignement les 2 années précédentes, attestées sur l'honneur par le président de club.												
	Init (0-20 m)	Avoir réalisé le GC4 (Enseignement 0 - 20 m) du cursus Initiateur. Avoir réalisé 20 séances d'enseignement dans l'espace 0 - 20 m, à l'issue de l'acquisition du GC4, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m, les 2 années précédentes, attestées sur l'honneur par le président de club.												

CONDITIONS D'ALLEGEMENTS/EXEMPTIONS POUR UN STAGIAIRE INITIATEUR ENTRE EN CURSUS EN 2015

Etude des différents cas :

Cas 1

- Etre titulaire du GP-N4 depuis plus de 3 ans
 - o Aucun allègements/exemptions

Cas 2

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans
 - o Exempté de la « formation et évaluation du sauvetage mannequin »
 - o Exempté de la « formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond en scaphandre »
 - o Exempté de l'épreuve de Mannequin à l'examen

Cas 3

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans et être Stagiaire Pédagogique MF1
 - o Exempté du stage initial Initiateur
 - o Exempté de la « formation et évaluation du sauvetage mannequin »
 - o Exempté de la « formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond en scaphandre »
 - o Exempté de l'épreuve de Mannequin à l'examen

Cas 4

- Etre titulaire du GP-N4 depuis moins de 3 ans
- Etre Stagiaire Pédagogique MF1 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 16 séances d'enseignement
 - o Exempté de la totalité du cursus de formation Initiateur
 - o Exempté de l'épreuve de Mannequin à l'examen

Cas 5

- Etre titulaire du GP-N4 depuis plus de 3 ans et être Stagiaire Pédagogique MF1
 - o Exempté du stage initial Initiateur

Cas 6

- Etre titulaire du GP-N4 depuis plus de 3 ans
- Etre Stagiaire Pédagogique MF1 et présenter une attestation sur l'honneur du président de club selon laquelle ont été réalisées les 16 séances d'enseignement
 - o Exempté du stage initial Initiateur
 - o Exempté des modules pédagogiques du GC1, GC2 et GC3 (ancien système)
- Dans ce cas, le stagiaire devra suivre (et faire valider)
 - o La « formation et évaluation du sauvetage mannequin »
 - o La « formation et évaluation de l'intervention sur un plongeur en difficulté depuis le fond en scaphandre »

Filière « Encadrants » allègements/exemptions spécifiques

Pour les cas 4 et 6 pour lesquels il est demandé une attestation sur l'honneur du président de club, seul le président de la CTR peut accorder les allègements/exemptions correspondants. Pour cela, le stagiaire doit envoyer les documents suivants :

- Copie du diplôme de GP-N4
- Le Livret Pédagogique MF1
- Les attestations adéquates

au président de sa CTR d'appartenance qui étudiera la complétude du dossier. A l'issue de l'étude, le président de la CTR informe par courrier le stagiaire :

- Soit l'acceptation d'allègements/exemptions → à indiquer dans le courrier
- Soit le refus des allègements/exemptions

Dans les 2 cas, le président de la CTR restitue le Livret Pédagogique au stagiaire.

Le président de CTR proposera des allègements/exemptions s'inscrivant dans l'ancien cursus. Un candidat ayant réalisé son stage initial entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 réalisera son cursus dans l'ancien système.

Tableau récapitulation des allègements/exemptions associés à l'ancien cursus :

Initiateur allègements et exemptions pour l'ancien cursus		Stage Initial	Stage en situation (ancien cursus)				Examen			
		Stage Initial	GC1	GC2	GC3	GC4	Mannequin	Pédagogie pratique	Pédagogie organisationnelle	Règlementation
certification acquise			28 séances	24 séances	8 séances	optionnelle	1	2	2	3
	GP-N4 (+ 3 ans)									
	GP-N4 (- 3 ans)		exempté uniquement de la formation - sauvetage sans scaphandre - intervention sur plongeur en difficulté				exempté			
	GP-N4 (- 3 ans) + SP MF1 FFESSM	exempté	exempté uniquement de la formation - sauvetage sans scaphandre - intervention sur plongeur en difficulté				exempté			
	GP-N4 (- 3 ans) + SP MF1 FFESSM (avec 16 séances)	exempté	exempté	exempté	exempté		exempté			
	GP-N4 (+ 3 ans) + SP MF1 FFESSM	exempté								
	GP-N4 (+ 3 ans) + SP MF1 FFESSM (avec 16 séances)	exempté	exempté sauf formation - sauvetage sans scaphandre - intervention sur plongeur en difficulté	exempté	exempté					
conditions d'allègement et d'exemption	GP-N4 (+ 3ans)	Etre titulaire de la qualification GP depuis plus de 3 ans								
	GP-N4 (- 3 ans)	Etre titulaire de la qualification GP depuis moins de 3 ans à la date de l'examen (1er jour)								
	SP MF1 FFESSM	Stagiaire pédagogique MF1 de la FFESSM								
	SP MF1 FFESSM (16 séances)	Stagiaire pédagogique MF1 de la FFESSM et avoir réalisé 16 séances attestées sur l'honneur par le président du club								